



Département du Lot

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Voteants :** 9

**Séance du 27 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence du Maire

**Sont présents:** Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Jonathan MEIKOW, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN, Christian BEAUCLERCQ, Maryse VINCON, Josiane DUBOIS

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maryse VINCON

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

**Ordre du jour :**

- 1) Vote du compte de gestion, du compte administratif 2023 et de l'affectation de résultat
- 2) Fixation des taux des taxes locales 2024
- 3) Vote du budget primitif 2024
- 4) Plan de financement pour la remise en état du château d'eau pour réutilisation sécurité incendie du centre bourg
- 5) Questions diverses

Invité : M. Cave Loïc Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP

**Délibération du conseil :**

**1) Objet: Vote du compte de gestion + compte administratif 2023+ affectation de résultat - DE 2024 02**

M. Dutranois sort de la séance pour la présentation et le vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Noël ROUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		74 547.12	32 107.97		32 107.97	74 547.12
Opérations de l'exercice	155 933.04	184 614.17	87 698.70	92 518.98	243 631.74	277 133.15
TOTAUX	155 933.04	259 161.29	119 806.67	92 518.98	275 739.71	351 680.27
Résultat de clôture		103 228.25	27 287.69			75 940.56
				Restes à réaliser	10 805.00	

Besoin/excédent de financement Total	65 135.56
Pour mémoire : virement à la section d'investissement	58 393.12

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

38 092.69	au compte 1068 (recette d'investissement)
65 135.56	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré FLORESSAS, les jour, mois et an que dessus.

**Le conseil municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 8 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 1 ] abstention.

**VALIDE le CA, le Compte de gestion et l'affectation de résultat**

## **2) Objet: FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 - DE 2024 03**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.23 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 153.69 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) : 7.25%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TFB : 38.23 %

TFPNB : 153.69 %

*et de modifier la THRS*

THRS : 7.46 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le conseil municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 10 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**VALIDE les taux des taxes locales 2024**

### 3) Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DE 2024 04

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de 2024 ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 235 435.56 €

Dépenses et recettes d'investissement : 150 807.25 €

VOTE		Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
			102 919,56	141 012,0
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		20 600,00	9 795,0
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif)	(si solde positif)
		=	=	=
		Total de la section d'investissement (2)	150 807,25	150 807,0

VOTE		Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
			235 435,56	170 300,0
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,0
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit)	(si excédent)
		=	=	=
		Total de la section de fonctionnement (3)	235 435,56	235 435,0
		=	=	=
		TOTAL DU BUDGET (4)	386 242,81	386 242,0

#### Fongibilité des crédits :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Le conseil municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 9 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 1 ] abstention.

**VALIDE le BP 2024**

### 4) Objet: PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX CHATEAU D EAU/ SECURITE INCENDIE - DE 2024 06

La commune souhaite procéder à la restauration du château d'eau afin de maintenir un niveau de sécurité incendie suffisant dans le centre bourg pour un montant de 72 010.08 € TTC soit 60 128.40 H.T

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
	H.T	T.T.C	SOURCES	H.T
SAUR : remise en état de la conduite montante alimentation d'eau	12 012.70	14 415.24	Etat Fonds vert 35%	21 044.94
MEIKOW Maçonnerie : échaffaudage + maçonnerie intérieure du réservoir + maçonnerie extérieure du réservoir + peinture	36 728.90	44 074.68	Département 20%	12 025.68

ROUX Kévin : réfection de la couverture en tuiles plates	11 386.80	13 664.16	Région	20 %	12 025.68
			Autofinancement	25%	15 032.10
<b>TOTAL</b>	60 128.40	72 154.08	<b>TOTAL</b>	100 %	60 128.40

**Calendrier de réalisation de l'opération :**

- Date prévisionnelle début de travaux : 15/09/2024
- Date prévisionnelle fin de travaux : 15/09/2025

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de la restauration du château d'eau afin de maintenir un niveau de sécurité incendie et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- APPROUVE le calendrier de réalisation de l'opération
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

**Le conseil municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 9 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 1 ] abstention.

**VALIDE le plan de financement des travaux au château d'eau / sécurité incendie**

**5) Questions diverses :**

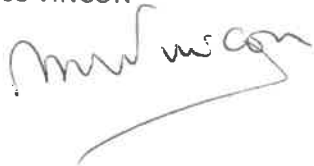
Etanchéité des terrasses du château et couverture : Monsieur le maire a demandé des devis à des cabinets d'architectes pour réaliser l'étude.

Le conseil municipal est d'accord pour lancer l'étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 05.

La secrétaire,

Maryse VINCON



Le Maire,

Alain DUTRANOIS



**M. DUTRANOIS Alain**  
Maire de Floressas